
SÉANCE SPÉCIALE DU 22 SEPTEMBRE 2008

À une séance spéciale tenue le lundi 22 septembre 2008, à 20 h, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 28 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Questions découlant du procès-verbal
- 3- Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2008
- 4- Communications écrites au conseil
- 5- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001
- 6- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres
- 7- Adoption des comptes payés et à payer
- 8- Service informatique – Comité de gestion
- 9- Désignation d'un procureur (Lavery De Billy) pour les autorisations environnementales et à la CPTAQ pour la mise en œuvre de la piste cyclable longeant la ligne d'Hydro-Québec desservant le poste Anne-Hébert
- 10- Critères d'enfouissement du réseau électrique aérien – Hydro-Québec
- 11- Autorisation de requérir pour Hydro-Québec des autorisations pour les transformateurs, servitudes et autres, évaluations de terrains, etc.
- 12- Action en passation de titres et injonction – Rue Jean-Juneau
- 13- Décréter la municipalisation des rues du projet – Jean-Juneau pour toutes les phases et toutes les parcelles de terrains désignées
- 14- Ressources humaines – Classification du poste de M. Pierre Lemieux du Service des travaux publics
- 15- Ressources humaines – Offre de séparation à la SCFP pour une fin d'emploi au Service des loisirs
- 16- Ressources humaines – Lettre d'entente – Syndicat de cols bleus SCFP, autorisation de crédits pour la mise en œuvre d'une entente lors des négociations de la convention collective en vigueur
- 17- Entente de principe – Groupe Sanibelle – Ramassage des résidus verts
- 18- Désignation d'un signataire pour une modification d'un contrat avec la Société d'habitation du Québec concernant l'intégration du PAD (reporté)
- 19- Demande d'autorisation à la firme Tecsalt pour formuler une demande au MDDEP pour la rue Marius-Barbeau
- 20- Autorisation au branchement d'égout pluvial de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 21- Procès-verbal de correction du contrat pour la mise en œuvre de réparation des terrains de tennis – Service des loisirs – Deux bons de commande – Fournisseur Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.
- 22- Procès-verbal de correction – Camion Kenworth affectation de crédit provenant du surplus budgétaire
- 23- Orientation de la Ville en regard des représentations à formuler dans le cadre de la réforme du SMAD de la CMQ et remplacement de la demande pendante par une nouvelle mieux adaptée au besoin de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
- 24- Promesse d'acquisition pour un terrain et exercice d'un droit de préemption de la Ville sur un autre terrain
- 25- Réception d'un certificat du Service du greffe en relation avec le Règlement numéro REGVSAD-2008-078
- 26- CPTAQ – Alain Ouellet

- 27- PIIA – 4974, rue Lionel-Groulx (adjudication à une séance ultérieure)
- 28- PIIA – 5006, rue Clément-Lockquell
- 29- Rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-092 pour le financement des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est
- 30- Rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-097 relativement à la mise en oeuvre d'une conduite d'égout pour le boulevard Hamel – Projet en partenariat avec la Ville de Québec
- 31- Rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-111 pour le financement des travaux pour la prolongement de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est au-delà de la voie ferrée
- 32- Dossiers d'administration générale
- 33- Dossiers du Service des travaux publics
- 34- Dossiers du Service de la trésorerie
- 35- Dossiers du Service des loisirs
- 36- Dossiers du Service du greffe
- 37- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-122 modifiant le Règlement RRVQ, chapitre A-2, afin de permettre l'émission des permis par plus de catégories d'officiers désignés
- 38- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-123 modifiant le Règlement RRVQ, chapitre A-2, pour l'émission des permis et des certificats
- 39- Avis de motion – Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-119 pour la réfection du complexe municipal
- 40- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2008-121 – Intégration de la rue privée Plage Saint-Laurent aux règlements concernant la circulation
- 41- Règlement modifiant le règlement sur les coûts de photocopies et des services offerts aux citoyens
- 42- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-116 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2008-059 visant la concordance avec Québec pour la tarification des bacs à ordures commerciaux
- 43- Adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-113 modifiant le règlement d'emprunt portant le numéro 1320-2001
- 44- Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 45- Période d'intervention des membres du conseil
- 46- Clôture de la séance



1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1657, point n^o 1, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance spéciale du 22 septembre 2008 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



2- QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

POINT N^o 2, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance spéciale du 22 septembre 2008.



3- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2008

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1658, point n° 3, séance spéciale du 22 septembre 2008
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 8 septembre 2008

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du procès-verbal de la séance suivante :

- Séance régulière du 8 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT N° 4, séance spéciale du 22 septembre 2008
RÉFÉRENCE :



5- RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1659, point n° 5, séance spéciale du 22 septembre 2008
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 septembre 2008 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- AUCUN

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1660, point n° 6, séance spéciale du 22 septembre 2008
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 16 septembre 2008 et annexes

(AUCUNE)

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1661, point n° 7, séance spéciale du 22 septembre 2008
RÉFÉRENCES : MVSAD-2008-774; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon la liste fournie le 18 septembre 2008 pour un montant de 175 845,12 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en septembre 2008 au montant de 147 353,01 \$;

Total : 323 198,13 \$

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8 SERVICE INFORMATIQUE – COMITÉ DE GESTION

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1662 point n^o 8, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCES :

CONSIDÉRANT QU'avec l'adjonction de nouveaux employés et que les demandes de services informatiques ne cessent d'augmenter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit s'organiser afin de prioriser certaines demandes et qu'il faut donner des orientations au technicien en informatique afin qu'il optimise ses opérations;

CONSIDÉRANT QUE le technicien informatique de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est aussi responsable de la sécurité des bâtiments et qu'un système de réquisition de travail opérationnel est déjà en place pour le traitement des demandes de travail pour les bâtiments sous la supervision du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le service reçoit cependant ses orientations du comité de la gestion informatique composé du directeur général, des officiers des services des loisirs, de la bibliothèque arts et culture, de la direction des greffes et des archives, de la trésorerie, des communications et des travaux publics et du technicien en informatique. Tel comité peut se réunir au besoin ou lors des comités de planification;

CONSIDÉRANT QUE le technicien en informatique rend compte de ses opérations au comité et à la direction des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'implanter un comité de gestion du Service informatique de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et d'opérer ledit service par l'intermédiaire des mêmes réquisitions de services que celui de l'entretien des bâtiments en le faisant relever pour des fins de commodité du Service des travaux publics. Les grandes orientations et formulation de besoins proviennent du comité de la gestion informatique.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9- DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR (LAVERY DE BILLY) POUR LES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET À LA CPTAQ POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PISTE CYCLABLE LONGEANT LA LIGNE D'HYDRO-QUÉBEC DESSERVANT LE POSTE ANNE-HÉBERT

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1663, point n^o 9, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'implantation prochaine de la ligne d'Hydro-Québec devant alimenter le poste Anne-Hébert engendre des opportunités et des conséquences pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures en relation avec l'implantation d'une piste cyclable qui lui est contiguë;

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable fait partie intégrante d'une entente de principe à être avaluée avec Hydro-Québec le 6 octobre 2008. Telle piste serait implantée dans l'assiette de la route de desserte et de mise en œuvre par Hydro-Québec des installations et pylônes électriques;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de ladite piste cyclable d'intérêt régional passe par des ententes avec Hydro-Québec, avec la Ville de Pont-Rouge, un partenariat avec la CMQ pour des subventions, un partenariat avec le gouvernement du Québec et du Canada pour des subventions, mais également des ententes de servitudes, d'acquisitions ou de passages avec les propriétaires des lots adjacents, et d'autres;

CONSIDÉRANT QU'un procureur est requis pour les demandes à la CPTAQ et à l'environnement ainsi qu'un ingénieur en support technique pour les demandes ayant trait aux cours d'eau et à l'environnement et pour servir de vis-à-vis pour la détermination du tracé de telle piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner la firme Lavery de Billy, par son procureur Daniel Bouchard, pour les autorisations auprès de la CPTAQ et de l'environnement et support pour les servitudes à être consenties par les propriétaires, s'il y a lieu et si requis;

De désigner la firme d'ingénierie Tecsuit pour la mise en œuvre des autorisations environnementales et fauniques et pour agir comme vis-à-vis avec la firme Hydro-Québec pour l'implantation de ladite piste cyclable. Cette firme rédigera et présentera les demandes de subventions régionales auprès des gouvernements régional, provincial et fédéral.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient du vote et de la discussion.



10- CRITÈRES D'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN – HYDRO-QUÉBEC

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1664, point n° 10, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCES : notes argumentaires et compilation des résolutions, critères suggestions et réquisitions de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Que soient considérées comme incluses et faisant partie de la présente les notes argumentaires pour qu'Hydro-Québec puisse, de manière optimale, rencontrer les conditions d'enfouissement requises par la Ville et les produire à la régie de l'énergie. Les arguments présentés sont les exigences sin qua non de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans l'intérêt public. La présente est donc à compléter à la satisfaction des intervenants avant son expédition.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



11- AUTORISATION DE REQUÉRIR POUR HYDRO-QUÉBEC DES AUTORISATIONS POUR LES TRANSFORMATEURS, SERVITUDES ET AUTRES, ÉVALUATIONS DE TERRAINS, ETC.

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1665, point n° 11, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT le projet du poste Anne-Hébert devant être mis en œuvre dès le printemps 2009;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser M^e Caroline Nadeau, greffière adjointe, à entrer en contact et à négocier au nom de tous les intervenants au dossier afin d'avoir toutes les autorisations nécessaires pour la faisabilité du projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



12- ACTION EN PASSATION DE TITRES ET INJONCTION – RUE JEAN-JUNEAU

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1666, point n° 12, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les pourparlers en comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'action en passation des titres et l'injonction si requise si le promoteur refuse la municipalisation de tout ou partie de lot visé par la municipalisation des rues du projet résidentiel Jean Juneau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



13- DÉCRÉTER LA MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET – JEAN-JUNEAU POUR TOUTES LES PHASES ET TOUTES LES PARCELLES DE TERRAINS DÉSIGNÉES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1667, point n° 13, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE : La nomenclature de tous les lots ou parcelles de lots visant les rues, les bandes et les emprises de rue

CONSIDÉRANT le protocole signé entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et Construction Canadienne (2967-0957 Québec inc.) le 8 mars 2006 en vue de la municipalisation des infrastructures du secteur désigné;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, il était entendu qu'à la fin des travaux, 2967-0957 Québec inc. céderait ses rues, toutes les parcelles de terrains désignés ainsi que ses infrastructures gratuitement à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette cession, la Ville s'engage à municipaliser les rues du développement Jean-Juneau. Le R.A.V.Q 454 et le protocole signé avec le promoteur autorisent la Ville à procéder par résolution pour la municipalisation des rues, servitudes, parcelles de terrains désignées ainsi que les infrastructures de surface et souterraines;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la municipalisation des rues, parcelles de terrains désignées, infrastructures et servitudes du secteur selon la lettre de recommandations favorables de l'ingénieur Roger Fournier, mais aussi à la suite de l'analyse en profondeur des modalités requises au protocole d'entente du 8 mars 2006 et visant la municipalisation des infrastructures du secteur désigné;

De requérir une lettre de garantie couvrant la deuxième couche d'asphalte à être posée d'ici l'automne 2009;

La nomenclature de tous les lots ou parcelles de lots visant les rues, les bandes et les emprises de rue sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le greffier à signer, après analyse détaillée et à la satisfaction de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, les documents titres et autres ententes visant la mise en œuvre de la présente par les cessions des rues, infrastructures et servitudes du secteur puis leur municipalisation subséquente;

Le protocole, ses corollaires, les plans et devis, et autres modalités et exigences de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures font partie intégrante des présentes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



14- RESSOURCES HUMAINES – CLASSIFICATION DU POSTE DE M. PIERRE LEMIEUX DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1668, point n° 14, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une réorganisation complète du Service des travaux publics a eu lieu dernièrement;

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître, tel que défini antérieurement, a été aboli et était détenu par M. Pierre Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a besoin d'un cadre intermédiaire afin de vaquer à différentes tâches telles que la confection de plans et devis, rédaction d'appels d'offres techniques, gestion des dossiers en cours;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Lemieux détient une certaine expérience dans le monde municipal et à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, et que le poste de cadre intermédiaire convient à ses aptitudes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Pierre Lemieux, cadre intermédiaire du Service des travaux publics selon les modalités convenues lors du comité plénier du 22 septembre 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



15- RESSOURCES HUMAINES – OFFRE DE SÉPARATION À LA SCFP POUR UNE FIN D'EMPLOI AU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1669, point n° 15, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des divergences importantes irréconciliables subsistent malgré des efforts entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et un de ses employés du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE cet individu, par le biais de son représentant syndical, a fait savoir qu'il était disposé à recevoir une offre de séparation;

CONSIDÉRANT QUE des pourparlers préliminaires laissent entrevoir la possibilité d'un règlement rapide pour les deux parties, ce qui éviterait des souffrances inutiles tant pour l'employeur que pour l'employé;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M^e Caroline Nadeau afin de conclure une offre de séparation entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et l'employé du Service des loisirs à des conditions avantageuses pour les deux parties.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



16- RESSOURCES HUMAINES – LETTRE D'ENTENTE – SYNDICAT DE COLS BLEUS SCFP, AUTORISATION DE CRÉDITS POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ENTENTE LORS DES NÉGOCIATIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1670, point n° 16, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE : Lettre d'entente déposée par un représentant de la SCFP

CONSIDÉRANT QUE lors de la négociation de la convention collective des cols bleus à l'automne 2007, une offre de règlement avait été proposée au syndicat des cols bleus afin de solutionner un litige;

CONSIDÉRANT QUE le litige opposant la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Syndicat des cols bleus touchait principalement des employés ayant exercé leur droit de rappel à la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se sent légitimé d'avoir fait une telle offre afin de réduire les coûts d'un éventuel arbitrage;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des cols bleus a répondu affirmativement à cette offre le 18 septembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la trésorière, Mme Manon Lemay, atteste détenir les fonds suffisants afin d'honorer les engagements financiers que la lettre d'entente engage, soit un montant approximatif de 7 523,44 \$;

De désigner M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, comme signataire de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Syndicat des cols bleus.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



17- ENTENTE DE PRINCIPE – GROUPE SANIBELLE – RAMASSAGE DES RÉSIDUS VERTS

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1671, point n^o 17, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-776

CONSIDÉRANT QU'en 2008, l'interruption de la collecte des résidus verts de manière unilatérale par la Ville de Québec n'a pas seulement causé préjudice à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures qui a dû précipiter l'application de la mesure sans transition pour ses contribuables dès l'été 2008, mais a causé également préjudice à un fournisseur de service de la Ville, soit le Groupe Sanibelle;

CONSIDÉRANT QUE Sanibelle perd donc une partie importante de ses revenus de contrats, ce qui lui cause des inconvénients majeurs. En effet, l'interruption de la collecte des résidus verts durant 3,5 mois durant l'été empêche l'amortissement des équipements donc l'entière rentabilité du service. Sanibelle a donc fait pression sur Québec et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour une annulation ou un renouvellement de cette partie de contrat. Sanibelle a, sur recommandation de ses procureurs, suspendu unilatéralement la collecte des résidus verts ce 19 septembre 2008 en considération de la décision unilatérale de la Ville de Québec. Le tout s'est avéré in extremis pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures compromettant la collecte du lendemain. Cette manière d'agir laissait entrevoir l'avènement d'un conflit entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE Sanibelle et la Ville ont, dès le lendemain matin première heure, entamé une séance de négociations raisonnée à la satisfaction des parties lors de laquelle chacun a fait valoir ouvertement ses besoins et son intérêt à poursuivre le service dans des conditions gagnantes pour tous les intervenants dont notamment les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le prix avant renégociation était de 50,70 \$/tonne pour environ 1000 t/an et 7 mois de collecte. Le prix renégocié proposé par Sanibelle est de 71,90 /tonne pour environ 600 t/an et 3 mois de collecte, soit le mois de mai et de la mi-septembre à la mi-novembre. La différence de prix à la tonne correspond à une hausse de 21,20 \$/tonne;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte de résidus verts fait partie d'une entente globale de collecte des déchets, soit le résidentiel, le commercial et l'industriel en vigueur pour 5 ans, de 2006 jusqu'au 31 janvier 2011. Les prix actuellement en vigueur sont compétitifs et le service de bonne qualité malgré la hausse des prix de l'essence. Avec un fournisseur respectueux de son contrat en termes de qualité des services et

des engagements financiers, il serait déraisonnable de remettre en cause l'entente pour retourner en appel d'offres. Il était donc plus approprié de renégocier à la hausse cette partie de contrat qui équivaut à 5 % du contrat global plutôt que d'envisager un bris de contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'interruption décrétée par Québec pour la collecte des résidus verts correspondait à une économie d'environ 19 000 \$/an sur une base récurrente. La renégociation du contrat à la hausse limitera l'économie à environ 8 000 \$ en 2008 et 5 200 \$/an à partir de 2009. Telle renégociation permettra également au Groupe Sanibelle d'œuvrer dans des conditions plus garanties de rentabilité et propices au maintien de la qualité des services;

CONSIDÉRANT QU'il est à noter que l'arrondissement Laurentien est allée en appel d'offres à deux reprises depuis mai 2008 pour la collecte des résidus verts et n'a obtenu qu'un soumissionnaire à 150 \$/tonne. Un service global rentable et gagnant pour les deux parties est donc garant des meilleurs prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter le prix renégocié et offert par Sanibelle de 71,90 \$/tonne pour la collecte de résidus verts et de modifier par un addendum le contrat VQ-35865 selon les modalités légales compatibles en vue d'assurer ce prix jusqu'à la fin du contrat en 2011-01. D'autoriser le directeur général et greffier à signer dans les meilleurs délais tel addendum.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



18- DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR UNE MODIFICATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC CONCERNANT L'INTÉGRATION DU PAD

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1672, point n° 18, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

(REPORTÉ)



19- DEMANDE D'AUTORISATION À LA FIRME TECSULT POUR FORMULER UNE DEMANDE AU MDDEP POUR LA RUE MARIUS-BARBEAU

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1673, point n° 19, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend procéder à la confection d'une nouvelle rue nommée Marius-Barbeau sur une distance approximative de 150 mètres, mais qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser, par copie certifiée conforme du greffier de la présente résolution, la firme Tecsalt inc., par l'intermédiaire de l'ingénieur attiré au dossier, à soumettre la demande du certificat d'autorisation de l'environnement, conformément aux articles 32 et ss. au ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs pour le dossier mentionné en préambule;

De mandater la firme Tecsalt inc. à fournir, à la fin des travaux de confection de la rue Marius-Barbeau, une attestation de conformité des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient du vote et de la discussion.



20- AUTORISATION AU BRANGEMENT D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1674, point n° 20, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-775

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un problème de drainage en arrière-lot des résidences sur les rues de l'Hêtrière et Delisle. Avec la configuration des pentes dans ce secteur, toute l'eau descend chez un seul propriétaire et celui est inondé régulièrement. À la suite d'une entente entre ceux-ci, les huit propriétaires nous ont demandé la permission de venir brancher le drain au réseau pluvial de la ville;

CONSIDÉRANT QU'afin de les aider à régler ce problème qui est majeur en temps de forte pluie, nous croyons que cela est la meilleure solution. Le plan de drainage a été réalisé par un ingénieur et les travaux seront faits par un entrepreneur qualifié. La Ville procédera au branchement dans le réseau pluvial de la rue Delisle;

CONSIDÉRANT QUE nous n'assumons aucune responsabilité d'entretien du drain sur les terrains privés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts se limitent au temps de travail de nos employés ainsi que refaire une petite surface d'asphalte dans la rue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le branchement du drain privé au niveau du 3233, rue Delisle au réseau pluvial de la rue, et ce, supervisé par le Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



21- PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU CONTRAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE RÉPARATION DES TERRAINS DE TENNIS – SERVICE DES LOISIRS – DEUX BONS DE COMMANDE – FOURNISSEUR LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC.

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1675, point n° 21, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCES : RVSAD-2008-1592 ; RVSAD-2008-1593

CONSIDÉRANT QU'une mauvaise interprétation a eu lieu lors de la désignation de l'entrepreneur qui effectuerait les travaux de réfection des terrains de tennis de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de tennis situés au centre sociorécréatif les Bocages ont besoin de certaines réparations. L'apparition de fissures sur la majorité des lignes de côté des quatre (4) terrains de tennis, le revêtement de surface a également besoin d'être rafraîchi;

CONSIDÉRANT QU'avec ces travaux, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures éviterait une détérioration rapide et l'apparition de fissures plus importantes;

CONSIDÉRANT QU'une étude de marché a été réalisée et que la Ville a été à même de constater que le coût des travaux était en deçà de 25 000 \$, donc celle-ci peut attribuer le contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE les terrains de tennis situés au centre Delphis-Marois ont besoin de sérieuses réparations depuis déjà quelques années. Des fissures de structure assez importantes ont été constatées à certains endroits ainsi que des fissures mineures sur l'ensemble des terrains. L'accumulation d'eau, plus spécifiquement sur un des terrains, cause une dégradation plus rapide. Le revêtement de surface a également besoin d'être rafraîchi;

CONSIDÉRANT QU'une étude de marché a été réalisée et que la Ville a été à même de constater que le coût des travaux était en deçà de 25 000 \$, donc celle-ci peut attribuer le contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'attribuer à la compagnie Groupe Lefebvre M.R.P. inc. le contrat de réfection des quatre (4) terrains de tennis des Bocages pour un montant total de 15 800 \$, soit 17 834 \$ avec les taxes;

D'attribuer à la compagnie Groupe Lefebvre M.R.P. inc. le contrat de réfection des quatre (4) terrains de tennis du centre Delphis-Marais pour un montant total de 22 000 \$ taxes en sus;

De désigner le directeur général et greffier, M^e Jean-Pierre Roy, pour signer les ententes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



22- PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – CAMION KENWORTH AFFECTATION DE CRÉDIT PROVENANT DU SURPLUS BUDGÉTAIRE

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1676, point n^o 22, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la flotte de véhicules de la Ville a besoin d'être modernisée;

CONSIDÉRANT QUE deux appels d'offres portant les numéros AOVSAD-2008-060 ET AOVSAD-2008-061 ont été ouverts le 11 juillet 2008;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'envoi à au moins deux soumissionnaires, seulement un seul a soumissionné, soit Excavation Marcel Fréchette inc.;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont conformes et qu'elles respectent le budget fixé et même en deçà de nos espérances;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule a 25 000 km, qu'il est muni d'un moteur de 370 HP et que son coût de base est de 113 530 \$ en novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la valeur totale des équipements à neige est de 96 722 \$ en novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule est muni de tous les équipements de base nécessaires tel que demandé dans l'appel d'offres portant le numéro AOVSAD-2008-060;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables économisent 40 000 \$ par rapport à l'achat d'un véhicule neuf;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres avantages intéressants, tous les ajustements et installations sur le véhicule sont réalisés;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des transactions est important et que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit s'assurer que les biens sont libres d'hypothèques ou greffés de quelques autres irrégularités;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'avocats Gravel, Bédard, Vaillancourt a l'habitude de rédiger ce type de contrat et de faire les vérifications d'usage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat d'un camion de marque Kenworth 2008 à Excavation Marcel Fréchette inc. conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAAD-2008-060 pour un montant de 88 000 \$, taxes en sus. Les crédits seront puisés à même le surplus non affecté;

D'autoriser l'achat d'équipements de déneigement à Excavation Marcel Fréchette inc. conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAAD-2008-061 pour un montant de 79 500 \$, taxes en sus. Les crédits seront puisés à même le surplus non affecté;

De désigner Me Caroline Nadeau comme signataire du contrat d'achat à intervenir entre les parties;

De verser les honoraires professionnels pour la rédaction du contrat d'achat à la firme d'avocats Gravel, Bédard, Vaillancourt;

QUE la trésorière atteste que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures détient les crédits nécessaires afin de procéder à l'achat du camion Kenworth;

QUE la trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles au surplus accumulé non affecté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



23- ORIENTATION DE LA VILLE EN REGARD DES REPRÉSENTATIONS À FORMULER DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU SMAD DE LA CMQ ET REMPLACEMENT DE LA DEMANDE PENDANTE PAR UNE NOUVELLE MIEUX ADAPTÉE AU BESOIN DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1677, point n° 23, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le SMAD de la CMQ est en voie de révision et qu'une rencontre de concertation entre les maires de la CMQ est prévue ce 25 septembre 2008. A cet effet, les grandes orientations de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doivent être articulées autour de principes directeurs qui seront précisés ultérieurement mais dans les meilleurs délais par une expression des besoins réels appréhendés de la Ville à la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures entend désigner la firme Enviram inc pour présenter une nouvelle demande en remplacement de l'actuelle expression des besoins pendante auprès de la CMQ afin de la bonifier et la rendre plus compatible avec les grandes orientations du schéma qui se dégagent progressivement par sa compréhension;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De dégager les principes directeurs suivants pour les recommandations définitives et l'expression des besoins à formuler dans le cadre du SMAD de la CMQ savoir :

- prévoir pour l'habitation moyenne et basse densité le sud de la route 138 entre la route Tessier et les développements actuels et pour la haute densité le nord de la route 138 contiguë aux résidences actuelles à l'ouest de l'intersection de Fossambault et de la route 138. L'évaluation des besoins tient compte des statistiques élaborées par l'Institut des statistiques du Québec en collaboration avec le ministère des Transports du Québec et est compatible avec la nature des besoins résidentiels moyens exprimés par l'ensemble des municipalités de la CMQ plutôt que celle des villes de l'agglomération exclusivement;
- au niveau commercial, le nord de la route 138 contigu à la route de Fossambault est priorisé sans que ne soit développé le secteur des érablières dorénavant protégées par les demandes de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- il est prévu un assouplissement général quant aux usages au niveau industriel;

La ville entend analyser la marge de manœuvre en ce qui a trait aux infrastructures publiques estimées suffisantes de manière préliminaire pour la réalisation de ce qui est proposé. La Firme Enviram est désignée pour la mise en œuvre de l'expression des

besoins de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures auprès de la CMQ en considération de ce qui précède;

QUE la Ville envoie une lettre à tous les résidents touchés par ces orientations préliminaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



24- PROMESSE D'ACQUISITION POUR UN TERRAIN ET EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION DE LA VILLE SUR UN AUTRE TERRAIN

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1678, point n° 24, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCES : RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1649, point n° 6cc, séance régulière du 8 septembre 2008 et MVSAD-2008-778

CONSIDÉRANT QU'à l'instar de la résolution du 8 septembre dernier (résolution no RVSAD-2008-1649, point n° 6cc, séance régulière du 8 septembre 2008) une offre d'achat est requise pour que la Ville acquière de Gadoua les espaces qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt public pour bonifier, de manière optimale, les dossiers de l'implantation de la Maison des jeunes et de la Maison des générations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville va de consentement avec Gadoua acquérir par l'exercice de son droit de préemption le terrain sis sur le lot 3 055 598 d'une superficie de 356 765,49 pieds carrés pour un montant à 0,50 cents du pied carré de 178 320 \$;

CONSIDÉRANT QUE le mémoire MVSAD-2008-778 qui demeure confidentiel jusqu'à ce que les transactions soient entièrement réalisées;

CONSIDÉRANT QUE simultanément, la Ville entend acquérir le terrain de Gadoua sis au 279, route 138 qui a, pour sa part, une superficie de 129 935,45 pieds carrés, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures formulerait une offre au montant et aux modalités prévus au mémoire administratif no MVSAD-2008-778 qui demeure confidentiel dans l'intérêt public jusqu'à nouvelles instructions du conseil de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désignerait la firme Tremblay Bois Mignault par Me Pierre Laurin et Me Jean-Paul Morin pour la rédaction d'une promesse d'achat et d'exercice du droit de préemption de la Ville sous la supervision de la direction générale et du greffe avec la collaboration du directeur du développement économique;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville va, de consentement avec Gadoua, acquérir par l'exercice de son droit de préemption le terrain sis sur le lot 3 055 598 d'une superficie de 356 765,49 pieds carrés pour un montant à 0,50 cents du pied carré de 178 320 \$ dans les meilleurs délais dès la passation des titres en la manière légale d'usage;

QUE simultanément, la Ville acquiert le terrain de Gadoua ltée sis au 279, route 138 qui a, pour sa part, une superficie de 129 935,45 pieds carrés. La Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures formulerait une offre au montant et aux modalités prévus au mémoire administratif no MVSAD-2008-778 qui demeure confidentiel dans l'intérêt public jusqu'à nouvelles instructions du conseil de ville. Les mesures prévues à ce mémoire seraient donc toutes mises en œuvre dans le cadre d'une offre d'acquisition conditionnelle simultanée avec l'exercice du droit de préemption précité;

QUE la Ville désigne la firme Tremblay Bois Mignault par M^e Pierre Laurin et Me Jean-Paul Morin pour la rédaction d'une promesse d'achat et d'exercice du droit de préemption de la Ville sous la supervision de la direction générale et du greffe avec la collaboration du directeur du développement économique;

QUE le mémoire MVSAD-2008-778 demeure confidentiel jusqu'à ce que les transactions soient entièrement réalisées;

QUE la trésorière atteste détenir les crédits suffisants pour la réalisation de cette transaction.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



25- RÉCEPTION D'UN CERTIFICAT DU SERVICE DU GREFFE EN RELATION AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-078

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1679, point n^o 25, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE des sommes excédant 5 % du montant total du règlement d'emprunt ont été engagées avant l'autorisation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE les sommes seront puisées à même le Règlement d'emprunt portant le numéro REGVSAD-2008-078 et que tout montant n'excédant pas cinquante-deux mille dollars (52 000 \$) non accepté sera pris dans le surplus accumulé non affecté;

QUE la trésorière, Mme Manon Lemay, atteste détenir les fonds suffisants afin d'honorer les engagements financiers précités.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



26- CPTAQ – ALAIN OUELLET

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1680, point n^o 26, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-770

CONSIDÉRANT QUE M. Ouellet a déposé une demande ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 057 354 et 3 057 355 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, afin de pouvoir fusionner ces deux lots et y faire la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est compris dans la zone « RA/A-94 » où sont autorisés les usages « groupe habitation I, II, agriculture I, II et le groupe forêt I » (Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin) permettant notamment les habitations unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec incluant ce lot dans une aire d'affectation du sol Hameau résidentiel (annexe K, règl. 207 CUQ), l'affectation habitation est autorisée (chapitre 4, tableau No 2.2 règl.207);

CONSIDÉRANT QUE le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD version 31 décembre 2005) applicable à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures prévoit aussi au plan des grandes affectations du sol une affectation du sol Résidentielle-rurale (Rr) autorisant l'habitation (articles 6.1, 6.3 et tableau 6, R.V.Q. 990);

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour utilisation à une fin autre qu'agricole est requise pour l'ajout d'une habitation (art.101.1 / LPTAA). Ce projet requiert l'approbation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et, à cette fin, une résolution du conseil municipal quant à sa recommandation est nécessaire (art. 58.1 LPTAA);

CONSIDÉRANT la très faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison du peu de superficie ainsi que l'absence d'impact additionnel pour l'agriculture où les normes environnementales de par sa localisation dans un ensemble morcelé et déstructuré;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles dans un tel contexte n'est pas affectée, ni la préservation des ressources eau (réseau d'aqueduc existant) ou sol (îlot déstructuré);

Nonobstant la disponibilité adéquate d'autres emplacements sur le territoire de la ville à très court terme en milieu urbain;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour objet l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 057 354 et 3 057 355 du cadastre du Québec, division d'enregistrement de Portneuf, pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



27- PIIA – 4974, RUE LIONEL-GROULX

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1681, point n° 27, séance spéciale du 22 septembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-765

(ADJUDICATION À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE)



28- PIIA – 5006, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1682, point n° 28, séance spéciale du 22 septembre 2008
RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-766

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation extérieure du bâtiment principal situé au 5006, rue Clément-Lockquell dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Camil Fontaine, architecte, dossier 561-08 du 4 juillet 2008);

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation projetés impliquent le remplacement d'éléments architecturaux existants;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement d'acrylique peut être associé à celui de béton peint;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie des travaux s'adresse à un bâtiment existant de faible volumétrie, d'architecture distincte, ne pouvant guère être modifié qu'en partie pour rencontrer les critères en vigueur, sont majoritairement du côté arrière, peu visible avec le boisé limitrophe;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la rénovation extérieure du bâtiment principal situé au 5006, rue Clément-Lockquell dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Camil Fontaine, architecte, dossier 561-08 du 4 juillet 2008), sous condition que le revêtement extérieur, la structure des ouvertures, le garde-corps et la rampe soient de couleur blanc. De même, il apparaît opportun que la couleur des éléments de la façade avant soit harmonisée de la même façon à moyen terme.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



29- RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-092 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE 4E RANG EST

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1683, point n° 29, séance spéciale du 22 septembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-092

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce lundi 22 septembre 2008, entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2008-092, règlement d'emprunt concernant le financement des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 22 septembre 2008, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro REGVSAD-2008-092 est de vingt-quatre (24);

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), était de treize (13);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 55 000 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2008-092 décrétant un emprunt pour des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



30- RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-097 RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT POUR LE BOULEVARD HAMEL – PROJET EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION N^o RVSAD-2008-1684, point n^o 30, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-097

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce lundi 22 septembre 2008, entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2008-097, Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-097 relativement à l'achat d'une conduite d'égout pour le boulevard Hamel – Projet en partenariat avec la Ville de Québec;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 22 septembre 2008, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro REGVSAD-2008-097 est de six (6);

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), était de trois (3);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 200 000 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2008-097 décrétant un emprunt relativement à l'achat d'une conduite d'égout pour le boulevard Hamel – Projet en partenariat avec la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



31- RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-111 POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE 4E RANG EST AU-DELÀ DE LA VOIE FERRÉE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1685, point n° 31, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-111

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce lundi 22 septembre 2008, entre 9 h et 19 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2008-111, Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2008-111 pour le financement des travaux pour la prolongement de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est au-delà de la voie ferrée;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue le lundi 22 septembre 2008, entre 9 h et 19 h sous la supervision de la greffière adjointe de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement numéro REGVSAD-2008-111 est de vingt (20);

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.E-2.2), était de neuf (9);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre est de zéro (0);

Par conséquent, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 190 000 \$, sur une période de 20 ans, pour les fins du présent Règlement REGVSAD-2008-111 décrétant un emprunt pour le financement des travaux pour la prolongement de l'aqueduc sur le 4^e Rang Est au-delà de la voie ferrée.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



32- DOSSIERS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1686, point n° 32, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



33- DOSSIERS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1687, point n° 33, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE : MVSAD-2008-777

CONSIDÉRANT QU'afin de protéger la chaussée assez récente du rang des Mines et celui du Petit-Capsa, il faudra procéder au scellement des fissures dans la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu des soumissions auprès de deux fournisseurs de service, soit Scellements J.F. inc. au coût de 3,25 \$ /m/lin et auprès du groupe Lefebvre au coût de 3,35 \$ /m/lin;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner le contrat à Scellements J.F.inc. afin de procéder au scellement de fissures dans la chaussée pour un montant ne dépassant pas 10 000 \$. Les travaux auront lieu principalement dans le rang des Mines et celui du Petit-Capsa.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



34- DOSSIERS DU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1688, point n° 34, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



35- DOSSIERS DU SERVICE DES LOISIRS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1689, point n° 35, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



36- DOSSIERS DU SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1690, point n° 36, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE :

(AUCUN)



37- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-122 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RRVQ, CHAPITRE A-2, AFIN DE PERMETTRE L'ÉMISSION DES PERMIS PAR PLUS DE CATÉGORIES D'OFFICIERS DÉSIGNÉS

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-121, point n° 37, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-122

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro REGVSAD-2008-122 modifiant le Règlement RRVQ, chapitre A-2, afin de permettre l'émission des permis par plus de catégories d'officiers désignés.



38- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-123 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RRVA, CHAPITRE A-2, POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-122, point n° 38, séance spéciale du 22 septembre 2008

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-123

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-123 modifiant le Règlement RRVQ, chapitre A-2, pour l'émission des permis et des certificats aux fins d'élargir les critères de construction résidentielle non contiguë à une rue publique ou privée conforme dans une zone déterminée.



39- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2008-119 POUR LA RÉFECTION DU COMPLEXE MUNICIPAL

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-123, point n° 39, séance spéciale du 22 septembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-119

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-119 pour la réfection du complexe municipal.



40- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-121 – INTÉGRATION DE LA RUE PRIVÉE PLAGE SAINT-LAURENT AUX RÈGLEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION

AVIS DE MOTION N° AMVSAD-2008-124, point n° 40, séance spéciale du 22 septembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-121

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2008-121 – Intégration de la rue privée Plage Saint-Laurent aux règlements concernant la circulation.



41- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-114 SUR LA MODIFICATION DES COÛTS DE PHOTOCOPIES ET DES SERVICES OFFERTS AUX CITOYENS

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1691, point n° 41, séance spéciale du 22 septembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-114

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-114 sur la modification des coûts de photocopies et des services offerts aux citoyens.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



42- ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO REGVSAD-2008-116 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-059 VISANT LA CONCORDANCE AVEC QUÉBEC POUR LA TARIFICATION DES BACS À ORDURES COMMERCIAUX

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1692, point n° 42, séance spéciale du 22 septembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-116

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement portant le numéro REGVSAD-2008-116 modifiant le Règlement numéro REGVSAD-2008-059 visant la concordance avec Québec pour la tarification des bacs à ordures commerciaux.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



43- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2008-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 1320-2001

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1693, point n° 43, séance spéciale du 22 septembre 2008
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2008-113

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement numéro REGVSAD-2008-113 modifiant le Règlement d'emprunt portant le numéro 1320-2001.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



44- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT N° 44, séance spéciale du 22 septembre 2008



45- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT N° 45, séance spéciale du 22 septembre 2008



46- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION N° RVSAD-2008-1694, point n° 46, séance spéciale du 22 septembre 2008

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 22^e jour du mois de septembre 2008 à 20 h 45 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

M^e Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier